

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 21 octobre 2024
N° CP-2024-8-6-2
N° applicatif 10287

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Direction

Direction culture et patrimoine

DON DE DOCUMENTS A LA BIBLIOTHEQUE DE L'ESAT SAINT-ANDRE DE CERNAY ET ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU CONCOURS LITTERAIRE D'ALSACE

Résumé : Ce rapport propose à la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace d'approuver deux initiatives qui s'inscrivent dans une même dynamique de soutien aux acteurs locaux engagés dans une démarche de médiation et de création littéraires. Il s'agit d'une part d'approuver le principe d'un don de documents au bénéfice de l'ESAT EA Saint-André de Cernay (I) et, d'autre part, de valider l'attribution d'une aide financière au lauréat de la catégorie Roman de la 1^{ère} édition du Concours littéraire d'Alsace (II).

Préambule

La Collectivité européenne d'Alsace est engagée dans une politique ambitieuse de développement de la lecture et des bibliothèques.

Cet engagement a été décidé par délibération n°CD-2022-4-6-1 du Conseil du 20 octobre 2022 relative à la politique de lecture publique, et a été consolidé par délibération n°CD-2024-1-6-3 du Conseil du 15 mars 2024 relative au schéma de développement de la lecture publique en Alsace.

Ainsi, a été adopté un règlement d'intervention unifié pour la Bibliothèque d'Alsace. Ce règlement prévoit notamment que le service de prêt de la Bibliothèque d'Alsace est accessible aux bibliothèques communales et intercommunales, aux bibliothèques associatives disposant d'une délégation de service public ainsi qu'aux structures sous convention.

Par ailleurs, a été créé un dispositif de concours littéraire, dont le règlement est renouvelé à chaque nouvelle édition. Ainsi, notre assemblée a adopté, par délibération n° CD-2023-1-6-3 du 6 février 2023, le règlement de la 1^{ère} édition du Concours littéraire d'Alsace, qui prévoit notamment l'attribution et le versement, par la Collectivité, d'une aide financière d'un montant de 2 000€ au lauréat de la catégorie « Adultes – forme longue ».

I. Soutenir la promotion et la médiation du livre auprès de publics en situation de handicap : proposition de don d'ouvrages à l'Établissement et Service d'Aide par le Travail – Entreprise Adaptée Saint-André de Cernay

L'Établissement et Service d'Aide par le Travail – Entreprise Adaptée Saint-André de Cernay est une structure rattachée à l'Association Adèle de Glaubitz qui propose à des personnes en situation de handicap des dispositifs de soutien et d'aide par le travail.

Créée en 2019, avec l'appui technique de la Médiathèque départementale du Haut-Rhin, la Médiathèque « Médi@dèle » est une initiative de l'ESAT EA Saint-André de Cernay. Située au sein des locaux de l'ESAT, elle propose une offre documentaire et un panel d'actions de médiation à destination des publics accompagnés, ainsi qu'aux professionnels intervenant auprès de ces publics.

Aussi, afin de soutenir les missions et activités de la Médiathèque « Médi@dèle », il est proposé de procéder à un don, à titre gracieux, de l'intégralité des documents qui lui sont actuellement prêtés par la Bibliothèque d'Alsace. Le fonds ainsi proposé au don représente un total de 921 documents au total (642 livres, 190 CD, 89 DVD). La valeur totale du fonds prêté est estimée à environ 9 120€.

Ce don actera la non-reconduction du système de prêts documentaires à destination de la Médiathèque « Médi@dèle ». Ce système avait été initialement formalisé dans le cadre d'une convention de partenariat conclue le 4 mars 2019 entre le Conseil général du Haut-Rhin et l'ESAT EA Saint-André. Cette convention a fait l'objet d'une résiliation par courrier adressé à la Direction de l'Association Adèle de Glaubitz, en date du 3 octobre 2024.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite replacer ce type de partenariat au sein de son écosystème éducatif, culturel et social local, en renforçant notamment les synergies entre structures médico-sociales et les bibliothèques communales et intercommunales qui maillent le territoire alsacien. Ainsi, le Pôle Lecture publique de la Collectivité européenne d'Alsace accompagnera ainsi la Médiathèque « Médi@dèle » dans le développement de nouveaux partenariats avec les bibliothèques de son secteur géographique.

II. Valoriser la création littéraire en Alsace : attribution d'une aide financière au lauréat de la catégorie « Adultes – forme longue » de la 1^{ère} édition du Concours littéraire d'Alsace

Le Concours littéraire d'Alsace, inauguré dans sa 1^{ère} édition en février 2023, est un dispositif de la Collectivité européenne d'Alsace ayant pour objectif de stimuler la création littéraire en Alsace et concernant l'Alsace. Cette initiative cible notamment le développement des pratiques d'écriture créative amateurs sur le territoire.

En vertu du règlement adopté pour la 1^{ère} édition du Concours, il est prévu que le lauréat de la catégorie « Adultes – forme longue » (catégorie récompensant l'écriture d'un roman) bénéficie d'une aide financière de 2 000 € de la part de la Collectivité européenne d'Alsace.

A l'issue du jury de délibération, qui a eu lieu le 12 septembre 2024 en présence de M. Raphaël SCHELLENBERGER (Président du jury), il est ainsi proposé d'attribuer la somme de 2 000 € au lauréat désigné pour la catégorie Adultes – forme longue du Concours littéraire d'Alsace, 1^{ère} édition dont le nom figure en annexe de ce rapport.

Le versement de cette subvention se fera en un versement unique au lauréat, dans un délai d'un mois à compter de la date d'exécution de la présente délibération.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le don à titre gracieux de 921 documents (dont 642 livres, 190 CD et 89 DVD), d'une valeur totale estimative de 9210 €, à l'ESAT EA Saint-André de Cernay ;
- D'attribuer une aide financière, sous la forme d'une subvention, d'un montant de 2 000 € au lauréat de la catégorie « Adultes – forme longue » de la 1^{ère} édition du Concours littéraire d'Alsace, dont le nom figure en annexe au présent rapport.

Le versement de cette subvention se fera en un versement unique au lauréat, dans un délai d'un mois à compter de la date d'exécution de la présente délibération.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P171</i>	<i>O008</i>	<i>P171E01</i>	<i>T96</i>	<i>4359-65-65748-313</i>	<i>2 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>2 000 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.